

**RÉSUMÉ EN FRANÇAIS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 29 AVRIL 2022 À 08.30 HEURES**

01. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil communal approuve avec toutes les voix l'ordre du jour.

02. TABLEAU DE PRÉSENCE DU CONSEIL COMMUNAL

Le conseil communal décide d'établir le tableau de présence du conseil communal de Bertrange comme suit :

Rang	Nom et prénom	Date de naissance	Date d'entrée
01	COLABIANCHI Frank	27.10.1962	18.01.1990
02	DEMUYSER Frank	08.08.1970	19.02.2002
03	SMTT-THIJS Monique	18.05.1962	06.02.2009
04	BEN KHEDHER Mohamed	12.02.1958	02.03.2012
05	WEIRICH Guy	24.07.1949	05.02.2015
06	LANG Marc	11.05.1974	17.05.2017
07	DE SMET Youri	03.10.1993	15.11.2017
08	BEMTGEN-JOST Marie-France	01.03.1963	15.11.2017
09	MILLER Roger	24.02.1963	15.11.2017
10	BRAUN Gordon	25.07.1977	15.03.2019
11	SCHARES Nadine	03.05.1982	04.10.2021
12	HAMMELMANN Paul	08.03.1952	04.03.2022
13	MORO-OLIVEIRA COSTA Francine	25.08.1964	29.04.2022

03.A SEA: DÉMISSION D'UN ÉDUCATEUR GRADUÉ SOUS LE STATUT DE L'EMPLOYÉ COMMUNAL

Réunion à huis clos.

03.B PISCINE COMMUNALE : DÉMISSION D'UN INSTRUCTEUR DE NATATION SOUS LE STATUT DE L'EMPLOYÉ COMMUNAL

Réunion à huis clos.

04. PERSONNEL COMMUNAL : NOMINATION DE DEUX ÉDUCATEURS GRADUÉS SOUS LE STATUT DE L'EMPLOYÉ COMMUNAL

Réunion à huis clos.

05. INFORMATIONS ET CORRESPONDANCE

Mme Monique SMIT-THIJS informe la presse des décisions prises à huis clos à savoir l'acceptation des démissions des dames Tiffanie BINTENER de son poste d'éducateur gradué et Claudia RANDAZZO de son poste d'instructeur de natation au bassin d'apprentissage de natation. M. James MARTINS MORAIS et Mme Jil SCHAUL sont nommés aux fonctions d'éducateur gradué au SEA.

Mme Monique SMIT-THIJS informe les membres du conseil communal de la démission de M. Patrick MICHELS en tant que conseiller communal avec effet au 1^{er} avril 2022, démission également accepté par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 29 mars 2022. M. Patrick MICHELS était membre du conseil communal pendant 16 années, dont 4 années en tant qu'échevin. M. Patrick MICHELS était très actif pendant son mandat politique, ceci dans de nombreux domaines, et a assumé la fonction de président de la commission des bâtisses pendant de longues années. Au nom du conseil communal, Mme Monique SMIT-THIJS remercie M. Patrick MICHELS de son engagement et lui souhaite bonheur pour la suite de son parcours.

Elle informe également que Mme Francine MORO-OLIVEIRA COSTA a été assermentée en date du 25.04.2022 pour remplir les fonctions de conseiller communal en remplacement de M. Patrick MICHELS, démissionnaire.

Mme Monique SMIT-THIJS passe la parole à Mme Francine MORO-OLIVEIRA COSTA qui se présente brièvement : Habitante de Bertrange depuis 1985, elle est mariée et mère de 3 enfants. Mme MORO-OLIVEIRA COSTA a travaillé pendant 14 ans dans la maison relais à Bertrange, travail qu'elle a toujours accompli avec passion. Elle se réjouit d'un autre côté d'avoir accepté le défi qui vient avec le mandat de conseiller communal et qu'elle exercera avec beaucoup d'engagement.

Par la suite, Mme Monique SMIT-THIJS soumet aux membres du conseil communal les informations suivantes :

- Ecrivain public : rapport d'activités 2021
- Encaisse communale : 34 millions d'euros
- Population : 8578
- Valorlux : collecte PMC – bilan 2021
- Ukraine : remerciement d'un citoyen pour les aides proposées
- SICA : info de collecte pour l'Ukraine

En application de l'article 6 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, Mme le bourgmestre souhaite répondre oralement aux questions formulées par M. Guy WEIRICH, à savoir :

Fragen an den Schöffenrat mit der Bitte um Stellungnahme in der Gemeinderatssitzung vom 29. April 2022

betr.: Zerstörung der Kapelle (Ecke rue des Champs/rue de Leudelange) und mutmaßliche Beschädigung des alten Steinkreuzes neben dem „Duerfgaart“ (Ecke rue de Luxembourg/Bureck)

Da beide genannten Elemente in unserem PAG als „petit patrimoine à conserver“ geführt werden („... éléments ... ne pourront subir aucune démolition, transformation, modification...“),

da der Herr Bürgermeister in der Gemeinderatssitzung vom 4. Oktober 2021 dies im Blick auf die genannte Kapelle ganz klar bestätigt hat (Auszug aus dem Gemeinderatsbericht: „Rätin Bemtgen-Jost Frage Sieh, was mit der an das Bestandsgebäude angrenzenden Kapelle geschehen werde. Bürgermeister Colabianchi ... Als CSV-Rätin müsse sie ... wissen, dass man eine solche Kapelle nicht abreißen dürfte. Diese werde in das neue Projekt integriert).

da die Kapelle nun in Trümmern liegt und in der Ortschaft Bartringen erzählt wird, das alte steinerne Kreuz sei bei Bauarbeiten beschädigt worden,

Möchte ich folgende Fragen stellen:

1. Stimmt es, dass das Kreuz beschädigt wurde?
2. Kann es wiederhergestellt bzw. renoviert werden, um, wie geplant, die neu zu gestaltende Ruheecke zu verschönern?
3. Ist hier zweimal dasselbe Bauunternehmen für die Beschädigung bzw. Zerstörung verantwortlich?
4. War die Firma in der Vorbereitungsphase der Baustelle schriftlich auf die zu schützenden Elemente aufmerksam gemacht worden?
5. Wo befindet sich die Statue, die vorher in dieser Kapelle stand?
6. Stimmt es, dass eine französische Firma mit der Restauration der Kapelle und/ oder des Kreuzes beauftragt wurde und die Kapelle dann doch noch in das Bauprojekt integriert wird?

Madame Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, répond comme suit:

1. Ja
2. Ja. Das Kreuz wird nachher in die neu gestaltete Ruheecke integriert.
3. Erstmals ist die Kapelle nicht zerstört worden. Verschiedene Firmen haften für eventuelle Beschädigungen.
4. Ja, das ist auch auf allen Bauplänen festgehalten worden. Die Firma welche für das Kreuz haftet übernimmt die Kosten für die Wiederherstellung und Reinigung.
5. Die Statue befindet sich bei einer Firma die spezialisiert ist auf Restaurierung und Renovierung von solchen Gegenständen. Es handelt sich hier um die gleiche Firma, die auch die Marienstatue beim ehemaligen Postgebäude restauriert hat.
6. Es handelt sich hier um eine Filiale einer französischen Firma, die spezialisiert ist auf die Restauration und die Instandhaltung des kulturellen Erbes in der Region “Grand Est“ und Luxemburg. Es war von vorne herein klar die Absicht die Kapelle in das Bauprojekt zu integrieren.

06. CONGÉ POLITIQUE POUR LES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AUX SYNDICATS DE COMMUNES : APPROBATION

Le conseil communal approuve la décision d’attribuer conformément aux critères légaux aux délégués communaux auprès des différents syndicats le droit à un supplément d’heures de congé politique, à savoir :

- 4 heures par semaine au profit de M. Frank DEMUYSER, délégué au SICA, CNI Les Thermes
- 4 heures par semaine au profit de M. Youri DE SMET, délégué au SIGI, SIDOR, CREOS, CNI Les Thermes

- 1 heure par semaine à M. Marc LANG, délégué au sein du comité du Syndicat des Eaux du Sud à Koerich (SES).

07.A REMPLACEMENT DU DÉLÉGUÉ POLITIQUE À L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Le conseil communal nomme Monsieur Youri DE SMET avec toutes les voix comme délégué politique à l'égalité entre femmes et hommes de la commune de Bertrange, en remplacement de Monsieur Frank COLABIANCHI.

07.B CREMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA STATION DE POMPAGE HELFENT

Le conseil communal nomme Madame Monique SMIT-THIJS avec toutes les voix comme déléguée de la commune de Bertrange auprès de la commission de surveillance de la station de pompage à Helfent, en remplacement de Monsieur Frank COLABIANCHI.

07.C REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU CENTRE DE NATATION INTERCOMMUNAL « LES THERMES »

Le conseil communal nomme Monsieur Youri DE SMET avec toutes les voix comme délégué de la commune de Bertrange auprès du Centre de Natation Intercommunal « Les Thermes », en remplacement de Monsieur Patrick MICHELS.

07.D NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU SIDOR (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES ORDURES)

Le conseil communal nomme Monsieur Youri DE SMET avec toutes les voix comme délégué de la commune de Bertrange auprès du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures (SIDOR), en remplacement de Monsieur Patrick MICHELS.

07.E REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU SICA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'HYGIÈNE PUBLIQUE DU CANTON DE CAPELLEN)

Le conseil communal nomme Madame Monique SMIT-THIJS avec toutes les voix comme déléguée de la commune de Bertrange auprès du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures (SIDOR), en remplacement de Monsieur Patrick MICHELS.

07.F DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AUX TRANSPORTS PUBLICS

- Le conseil communal nomme Monsieur Youri DE SMET avec toutes les voix comme délégué de la commune de Bertrange aux transports publics, en remplacement de Monsieur Frank DEMUYSER.
- Le conseil communal nomme Madame Francine MORO-OLIVEIRA COSTA avec toutes les voix comme déléguée suppléante de la commune de Bertrange aux transports publics, en remplacement de Monsieur Youri DE SMET.

08.A COMMISSION PACTE NATURE : NOMINATION DE MEMBRES

Le conseil communal nomme les personnes suivantes comme membres de la commission pacte nature, à savoir :

Mme Monique SMIT-THIJS, membre du collège échevinal DP	13 voix
Mme Francine MORO, membre DP	13 voix

M. Christophe WELTER, membre CSV	13 voix
M. Roger MILLER, membre déi gréng	13 voix
M. Gil PINHEIRO, membre LSAP	11 voix, 2 voix contre

08.B PACTE CLIMAT : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Le conseil communal nomme Madame Monique SMIT-THIJS avec toutes les voix comme membre de la commission pacte climat, en remplacement de Monsieur Frank COLABIANCHI.

08.C COMMISSION BÂTISSSES : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Le conseil communal nomme Monsieur Marco THIELEN avec toutes les voix comme membre de la commission « Bâtisses », en remplacement de Monsieur Patrick MICHELS.

08.D COMMISSION JUMELAGE ET COOPÉRATION : REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES

- Le conseil communal nomme Madame Francine MORO-OLIVEIRA COSTA avec toutes les voix comme membre de la commission « Jumelage et Coopération », en remplacement de Monsieur Francis FELTEN.
- Le conseil communal nomme Monsieur Nino LOVERRE avec 12 voix contre une comme membre de la commission « Jumelage et Coopération », en remplacement de Monsieur Marc LEXIS.

08.E COMITÉ DE SUIVI DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE INTÉGRALE « ËNNESCHTE BËSCH » : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Le conseil communal nomme Madame Francine MORO-OLIVEIRA COSTA avec 12 voix et une abstention comme membre du comité de suivi de la réserve forestière intégrale « Ënneschte Bësch », en remplacement de Monsieur Patrick MICHELS.

08.F COMMISSION FAMILLE ET ÉGALITÉ DES CHANCES : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Le conseil communal nomme Monsieur Christophe WELTER avec toutes les voix comme membre de la commission « Famille et Égalité des Chances », en remplacement de Monsieur Marc LEXIS.

08.G COMMISSION CIRCULATION ET MOBILITÉ : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Le conseil communal nomme Monsieur Christophe JOST avec toutes les voix comme membre de la commission « Circulation et Mobilité », en remplacement de Monsieur Frank DEMUYSER.

08.H COMMISSION DE COORDINATION SPORTS INDOOR : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Le conseil communal nomme Monsieur Gordon BRAUN avec toutes les voix comme membre de la commission de coordination sports indoor, en remplacement de Monsieur Frank DEMUYSER.

09. COMMISSION SCOLAIRE : REMPLACEMENT DU PRÉSIDENT

Le conseil communal nomme Monsieur Frank DEMUYSER avec toutes les voix comme président de la commission scolaire, en remplacement de Madame Monique SMIT-THIJS.

10. LES CENTRES POUR PERSONNES ÂGÉES DE LA COMMUNE DE BERTRANGE : GESTION DE LA CAFÉTERIA

Le conseil communal confirme avec toutes les voix la décision de la commission administrative des Centres pour personnes âgées de la Commune de Bertrange, réunie le 19.10.2021 et portant approbation à la décision d'indemniser le restaurant « La Nouvelle Caravelle » pour la gestion de la cafétéria des Résidences du Domaine Schwall, sous l'extension du débit de boissons dudit restaurant, à 25 €/heure.

11.A CONTRAT DE BAIL DUERFHAUS ET CENTRE BURECK POUR UN PROJET D'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix le contrat de bail du 22.04.2022 conclu entre la commune de Bertrange et la société « Solarpark Bartreng S.A. » au sujet de la location d'un terrain inscrit au cadastre de la Commune de Bertrange, section A de Bertrange, sous le n° 375/7409, parcelle mesurant 43,86 ares, (terrain situé au lieu-dit « rue de la Fontaine ») en vue de la construction et de l'exploitation d'une installation photovoltaïque en toiture, au prix annuel de 100 € TTC, à payer à partir du commencement des travaux.

11.B CONTRAT DE BAIL HALL DE STOCKAGE POUR UN PROJET D'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE : APPROBATION

Le conseil communal approuve le contrat de bail du 22.04.2022 conclu entre la commune de Bertrange et la société « Solarpark Bartreng S.A. » au sujet de la location d'un terrain inscrit au cadastre de la Commune de Bertrange, section C de Lorentzscheuer, sous le n° 414/1204, parcelle mesurant 259,40 ares, (terrain situé au lieu-dit « rue de Dippach ») en vue de la construction et de l'exploitation d'une installation photovoltaïque en toiture, au prix annuel de 100 € TTC, à payer à partir du commencement des travaux.

12. ACTES NOTARIÉS : APPROBATION

- Le conseil communal décide avec 12 voix et une abstention d'approuver l'acte notarié de cession par lequel une société cède gratuitement à la Commune de Bertrange des parcelles de terrain, à savoir n°1009/6542 au lieu-dit « rue de Mamer », place voirie de 2 centiares, n°1015/6900 au lieu-dit « rue Kiem », place voirie de 7 centiares et n°1018/6906, place voirie de 19 centiares, section A de Bertrange, n°979/6540 au lieu-dit « rue de Mamer » de 9,88 ares et n°236/7887 au lieu-dit « rue des Champs » de 26 centiares.
- Le conseil communal décide avec 12 voix et une abstention d'approuver l'acte notarié de cession par lequel une société cède gratuitement à la Commune de Bertrange plusieurs parcelles de terrains dans le lotissement « Um Pesch », section A de Bertrange, d'une contenance totale de 99,04 ares.
- Le conseil communal décide avec toutes les voix d'approuver l'acte notarié de vente par lequel des personnes privées vendent à la Commune de Bertrange les parcelles n° 221/7852 (73 ca) et n°221/7853 (3,40 ares) au lieu-dit « rue du Pont », place voirie et place, section A de Bertrange, ceci au prix total de 1.100.000 €.

13. RÈGLEMENT D'OCCUPATION DES POSTES DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE FONDAMENTALE : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix le règlement d'occupation des postes du personnel de l'école de la Commune de Bertrange.

14. RÈGLEMENT PORTANT SUR L'ALLOCATION D'UNE PRIME ÉNERGIE POUR MÉNAGES À FAIBLE REVENU : APPROBATION

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'arrêter le règlement communal portant sur l'allocation d'une prime énergie pour ménages à revenu modeste, à savoir :

**RÈGLEMENT COMMUNAL DU 29.04.2022
PORTANT SUR L'ALLOCATION D'UNE PRIME ÉNERGIE POUR MÉNAGES
À REVENU MODESTE**

Article 1

Est introduite une « prime énergie » dans le but d'amortir les hausses sur les taxes et tarifs d'énergie.

Article 2

Les résidents de la Commune de Bertrange qui ont touché une allocation de prime énergie de la part de l'Etat (Fonds national de solidarité) pour l'année en cours recevront sur demande une allocation correspondant à 25 % du montant accordé par l'Etat (Fonds national de solidarité).

Article 3

Pour pouvoir bénéficier d'une prime énergie de la part de l'administration communale de Bertrange, il faut remplir les conditions suivantes :

- être inscrit au registre de la population de la Commune de Bertrange
- être bénéficiaire de l'allocation de prime énergie accordée par le Fonds national de solidarité

La prime énergie est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 4

La demande en obtention de la prime énergie doit être introduite auprès de l'administration communale de Bertrange au courant de l'exercice financier de référence de l'attribution de la prime énergie.

Le requérant doit obligatoirement joindre un certificat établi par le Fonds national de solidarité attestant qu'il est bénéficiaire de la prime énergie.

La demande doit être renouvelée annuellement.

Sur demande introduite par le moyen du formulaire afférent mis à disposition par l'administration communale, la prime énergie sera versée à hauteur de 25 % du montant alloué par le Fonds national de solidarité.

Le montant de la prime énergie est calculé au prorata des périodes d'inscription au registre de la population de la commune de Bertrange, à raison de 1/12 par mois d'inscription.

Tout mois commencé compte pour un mois entier pour le calcul de la prime énergie. La liquidation de la prime énergie se fait par mandat de paiement.

La prime énergie est liquidée à la fin de chaque année et pour la première fois en fin d'exercice 2022.

Article 5

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le présent règlement sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

15. **RÈGLEMENT PORTANT SUR L'ALLOCATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX VICTIMES TOUCHÉES PAR LES INONDATIONS DU 14 ET 15 JUILLET 2021**

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'arrêter le règlement communal portant sur l'allocation d'une aide financière aux victimes touchées par les inondations du 14 et 15 juillet 2021, à savoir :

**Règlement communal du 29 avril 2022 portant sur l'allocation
d'une aide financière aux victimes touchées par les inondations du 14 et 15 juillet 2021**

Article 1

Est introduite une aide financière unique dans le but de soutenir les victimes touchées par les inondations du 14 et 15 juillet 2021, déclarées « catastrophe et calamité naturelles » le 15 juillet 2021 par le Conseil de gouvernement.

Article 2

Le présent règlement s'applique aux sinistres en relation avec les inondations du 14 et 15 juillet 2021 de tous les immeubles situés sur le territoire de la Commune de Bertrange, appartenant à des personnes physiques ou morales. Peuvent bénéficier de l'aide financière communale, soit le propriétaire occupant, soit le locataire.

Les personnes physiques ou morales qui ont touché une allocation de la part de l'Etat suite à leur demande d'aide financière suite à la catastrophe naturelle du 14 et 15 juillet 2021, recevront, sur demande, une allocation correspondante à 50 % du montant accordé par l'Etat.

Toutefois, l'aide financière communale accordée est plafonnée à un maximum de 5.000 €.

Article 3

Pour pouvoir bénéficier de l'aide financière de la part de l'administration communale de Bertrange, il faut remplir les conditions suivantes :

- être propriétaire occupant ou locataire de l'immeuble pour lequel l'aide financière a été accordée par l'Etat
- l'immeuble doit se situer sur le territoire de la Commune de Bertrange
- être bénéficiaire d'aide financière suite à la catastrophe naturelle du 14 et 15 juillet 2021 accordée par l'Etat

L'aide financière communale est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 4

La demande en obtention de l'aide financière doit être introduite auprès de l'administration communale de Bertrange dans un délai de 12 mois suivant l'accord de l'aide financière accordée par l'Etat.

Le requérant doit obligatoirement joindre un certificat établi par l'Etat attestant qu'il est bénéficiaire d'une aide financière suite à la catastrophe naturelle du 14 et 15 juillet 2021 accordée par l'Etat.

Sur demande introduite par le moyen du formulaire afférent mis à disposition par l'administration communale, l'aide financière sera versée à hauteur de 50 % du montant alloué par l'Etat.

Toutefois, l'aide financière communale accordée est plafonnée à un maximum de 5.000 €.

Article 5

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le présent règlement sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

16. CONVENTION RELATIVE À L'EXÉCUTION DU PAP RUE DES ROMAINS/RUE DE MAMER : APPROBATION

Le conseil communal approuve le dossier de la convention de mise en œuvre du PAP « rue des Romains/rue de Mamer », comprenant différents documents, dont la convention et le dossier des plans d'exécution relatifs au projet en question.

17. LOTISSEMENT D'UNE PARCELLE SISE À BERTRANGE, CITÉ AM WENKEL, EN 2 LOTS

Le conseil communal approuve à l'unanimité la demande en obtention de l'autorisation de lotisser une parcelle sise à Bertrange, au lieu-dit « Cité am Wenkel », en deux lots en vue de leur affectation à la construction.

18. PERSONNEL COMMUNAL : RÉDUCTION DU SERVICE TEMPORAIRE D'UN EMPLOYÉ COMMUNAL

Le conseil communal accorde avec toutes les voix à Madame Julia SIEBENALER, engagé comme employée communale au secrétariat communal, groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif, une réduction de son service provisoire de 12 mois.

19. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE DEUX POSTES SOUS LE STATUT DE FONCTIONNAIRE COMMUNAL

- Le conseil communal décide de créer un poste dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif – rédacteur – pour les besoins du secrétariat de la commune de Bertrange, et plus précisément pour le service des ressources humaines.
- Le conseil communal décide de créer un poste dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif – rédacteur – pour les besoins de la recette de la commune de Bertrange.

20. CONFIRMATION DE RÈGLEMENTS DE CIRCULATION D'URGENCE

Le conseil communal décide avec toutes les voix de confirmer les modifications temporaires du règlement de circulation de la commune de Bertrange et ce pour la durée des chantiers respectifs dans les rues suivantes :

- rue Atert
- rue du Chemin de Fer
- N35
- rue de Mamer
- rue de Mamer
- rue des Champs
- rue de Strassen et rue des Romains
- rue de la Pétrusse
- rue de Mamer

21.A MODIFICATION TEMPORAIRE DU RÈGLEMENT DE CIRCULATION DANS LA RUE DE LEUDELANGE : APPROBATION

Le conseil communal décide de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de mise en œuvre d'un nouvel arrêt de bus, à la hauteur vis-à-vis de la maison n°88, rue de Leudelage, l'arrêt de bus dit « Dicks » sera transféré vis-à-vis de la maison n°84, rue de Leudelage. (E,19)

Art. 2. Le présent règlement entrera en vigueur le mardi 10 mai 2022 jusqu'au vendredi 13 mai 2022.

21.B MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CIRCULATION : APPROBATION

Le conseil communal approuve l'avenant au règlement de circulation modifié du 9 octobre 2014 de la Commune de Bertrange.